

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022.

L'an deux mille vingt-et-deux et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. HEIM Philippe), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME BOUSQUET Audrey), MME TAMBORINI Christine, M. KROL Alfred (Procuration de M. BOUCHON Christophe), M. ANTOINE Gérard, MME BONNET Céline (Procuration de MME BLANCO Caroline), M. CACERES Philippe (Procuration de MME VIGUIÉ Nawel), MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal).

Excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à M. KROL Alfred), M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. HEIM Philippe (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME VIGUIÉ Nawel (Procuration à M. CACERES Philippe), MME BLANCO Caroline (Procuration à MME BONNET Céline), MME DUBOIS Océane, M. GOZE Emile, MME LAGHZAOUI Nawal (MME VERGNES Brigitte), M. PAULIN Samuel.

Absent : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

INSTITUTIONS

2. Tirage au sort des jurés d'assises.

DOMAINE PUBLIC

3. Convention d'hébergement d'une installation d'équipement de télé-relevé en hauteur avec GRDF.

DIVERS

4. Informations générales
5. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres. Il a constaté que le quorum était atteint.

Nadine Condomines Maurel est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

INSTITUTIONS

2. Tirage au sort des jurés d'assises.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises au sein de notre commune.

Le nombre de ces jurés est le nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2022 répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des 299 jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2023 dans le département du Tarn soit **6 (SIX)** jurés pour la commune de Puygouzon.

M. Le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs 2022 selon le procédé suivant :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs 2022 ;
- Un second tirage indiquera le numéro de la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Il invite Christine Tamborini et Alfred Krol à procéder à ce tirage au sort.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

N° PAGE	N° LIGNE	NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
91	1	CONCARRE épouse MALAQUIN	Hélène	25/03/1957 TARBES (65)	15 rue Flandres Dunkerque
216	9	MALAVELLE	Stéphane	13/06/1970 CASTELSARRASIN (11)	6 impasse de Bois Grand
51	1	BORIES épouse APKARIAN	Sandrine	17/05/1974 GRENOBLE (38)	30 rue des Bruyères
163	2	GONZALEZ épouse COMBES	Émilie	27/02/1951 (CHAHERRERO)	15 chemin de Bellevue
96	4	COULIOU épouse ZAPORA	Karine	22/06/1967 ALBI (81)	2 rue des Pinsons
115	7	DESSAINT épouse DADY	Evelyne	22/08/1949 ÉTRICOURT MANANCOURT (80)	3 rue de la Côte Boisée

DOMAINE PUBLIC

3. N° DEL2022-38 : Convention d'hébergement d'une installation d'un équipement de télé-relevé en hauteur avec GRDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du programme GAZPAR (compteurs communicants de gaz) par GRDF, la commune a été sollicitée pour héberger un équipement de télé-relevé en hauteur.

La commune de Puygouzon a proposé que cette antenne, fixée en drapeau sur un mât de 3m, soit positionnée sur la toiture du gymnase afin de limiter la pollution visuelle.

En effet, M. Le Maire précise qu'à la base, GRDF voulait implanter cette antenne en haut d'un mât d'éclairage du stade. Il signale qu'il a refusé cet emplacement car il le trouvait trop près de l'école et a donc proposé le toit du gymnase.

Hélène Malaquin demande si ce sont des antennes pour les compteurs pour le gaz et s'il en est de même pour les « linky » ?

M. Le Maire répond que ces antennes sont bien destinées aux compteurs gaz mais que ce n'est pas le cas pour les compteurs linky.

Considérant

- La demande d'hébergement d'un équipement de télé-relevé par GRDF ;
- Que le positionnement de cet équipement sur la toiture du gymnase représente la solution la moins « polluante » visuellement pour la commune de Puygouzon ;
- Que la convention particulière annexée à la délibération définit l'objet, les modalités et les conditions de cet hébergement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention particulière d'hébergement d'un équipement de télé-relevé avec GRDF ainsi que tous les documents nécessaires à l'installation de cet équipement.

VOTES : *Pour* : 20
 Abstention : 1 : M. DUFOUR Thierry

M. Le Maire a souhaité s'abstenir car il trouve qu'on rajoute des antennes partout et qu'on force plus ou moins la main des collectivités pour les installer. Il n'y est donc pas favorable.

CLOTÛRE DE SÉANCE

4. Informations générales

a. Territoire Engagé pour la Nature.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obtenu le label Territoire Engagé pour la Nature.

Il s'est rendu à la maison de la Région à Albi pour recevoir ce prix en même temps que la Commune de Técou et la Communauté d'Agglomération de Rodez le jeudi 23 juin 2022 et qu'il présente à l'assemblée.

Ce prix récompense les trois actions suivantes : création d'une école dont un large volet est dédié à la biodiversité, élaboration d'un atlas de la biodiversité et opération Jeunes Pousses d'Avenir.

Il se félicite d'autant plus que de nombreuses autres actions auraient largement pu faire partie du dossier de candidature : l'éco-pâturage par les chèvres naines, l'organisation des journées citoyennes de nettoyage de la nature, l'installation de nichoirs à oiseaux et d'hôtel à insectes, ...

La prochaine étape dans la démarche de la commune en faveur de la biodiversité et de la qualité du cadre de vie sera la participation au concours départemental Villes et Villages Fleuris avec, en ligne de mire, une présentation au label national Villes et Villages Fleuris.

C'est ce label qui décerne les « fleurs » aux communes.

Le jury départemental fera sa visite le lundi 18 juillet 2022.

b. Démolition et reconstruction de l'école élémentaire.

M. Le Maire informe que suite au deuxième appel d'offres pour le marché de démolition et reconstruction de l'école élémentaire, la première estimation des coûts, à l'ouverture des plis, permettrait d'économiser environ 100 000€ par rapport au premier appel d'offres.

Cela s'entend sans négociation qui interviendra dans l'été pour une attribution des marchés et un démarrage des travaux à l'automne.

c. Travaux routiers.

M. Le Maire informe que les travaux routiers rue Victor Hugo, rue Lamartine et rue Baudelaire sont maintenant terminés.

Les travaux d'assainissement chemin des Crêtes viennent de démarrer et les travaux de cheminement doux chemin de Bramevaques se poursuivent.

Enfin, les travaux d'aménagement de tourne à gauche sur la RD 612 débiteront le 11 juillet 2022.

d. Gameday.

M. Le Maire tient à féliciter Nawel Viguié et Nawal Laghzaoui pour l'organisation de la journée gameday qui a été une réussite.

e. Conseil Communautaire du 28 juin 2022.

M. Le Maire tient à expliquer la raison de son vote contre l'opération de modernisation et d'extension des espaces aquatiques lors du conseil communautaire du 28 juin 2022.

Il explique que selon lui, agrandir les espaces de Taranis et Atlantis et, surtout, créer des bassins nordiques est une hérésie compte tenu des coûts d'investissements d'une part mais aussi et surtout des coûts de fonctionnement qui s'élèveront à 1 000 000 d'€ supplémentaires par an.

Par ailleurs, ces bassins nordiques devront être chauffés à l'année.

Selon lui, engendrer des équipements qui vont augmenter la consommation énergétique n'est pas dans l'air du temps alors qu'on vit une période dans laquelle il est demandé à la population de surveiller sa consommation énergétique.

Par ailleurs, il précise que sur les 16 communes de l'Agglomération, outre Albi et Saint-Juéry qui ont un intérêt particulier puisque ces piscines sont sur leur territoire, seulement trois communes supplémentaires ont voté pour cette décision : Carlus, Cunac et Castelnau de Lévis.

Michel Trouches regrette que le nombre de communes ne l'emporte pas sur le vote car cela montre bien le désaccord au sein de l'agglomération.

Nadine Condomines Maurel répond que c'est la loi qui est ainsi faite et que les voix sont proportionnelles au nombre d'habitants.

f. Départ de Christine Tamborini.

Christine Tamborini, Maire déléguée de Labastide-Dénat et adjointe au Maire de Puygouzon, annonce qu'elle va partir vivre au Canada à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce pour au moins 3 ans.

Elle bénéficie d'une opportunité professionnelle et regrettera les moments passés au sein de ce Conseil Municipal.

Toutefois, elle gardera toujours un œil sur les affaires de la commune, à distance.

5. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40